



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Abandon de créances au titre du Fonds Solidarité Logement exercice 2022

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;
Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;
Vu la délibération n° CA20220408_7 du 8 avril 2022 relative à la mise en place d'une convention avec le fonds de solidarité logement (FSL) ;
Vu la convention de financement et de partenariat relative à la participation de la Régie du SDDEA – COPE Territoire de Troyes au fonds solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau du 31 mai 2022 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Fonds solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative.

Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Ces aides sont à considérer comme une subvention au Fonds solidarité logement puisqu'elles participent à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial et bénéficient également à l'usager du service.

Le Fonds est sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Une convention fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation financière, est mise en œuvre entre le département et le contributeur.

Pour les distributeurs d'eau, la contribution s'effectue sous forme d'abandons de créance. C'est le distributeur qui abandonne la somme accordée par le FSL. Le distributeur n'aide ainsi que ses abonnés.

L'usager peut constituer et déposer son dossier lui-même, ou le constituer à l'aide d'un travailleur social ou d'un référent social qu'il connaît déjà (CMAS...).

Pour les personnes résidant à Troyes, un accueil physique est réalisé par le secrétaire au Pôle des Solidarités, Cité Administrative des Vassales à Troyes.

Par la délibération n° CA20220408_7, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de mettre en œuvre les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement au titre des impayés d'eau.

A ce titre, le fonds solidarité logement a accordé, au titre de l'année 2022, à des personnes ou familles en situation de pauvreté et de précarité un abandon de créances d'un montant total de 866,59 € listé ci-dessous :

Réf de la facture	Montant de l'abandon de créance	Date de la décision du FSL
7221328000885	128,84 €	06/12/2021
7221476800096	107,00 €	23/02/2022
7221841501280	153,00 €	24/02/2022
7222310600578	398,79 €	05/09/2022
7222359100048	13,96 €	22/09/2022
7222360700002	65,00 €	19/10/2022

Etant précisé que le montant de la participation financière totale maximum de la Régie du SDDEA, budget annexe eau potable, COPE Territoire Troyes, sous forme d'abandon de créances, s'élève à 2417,82 € pour l'année 2022, il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner l'abandon de créance d'un montant total de 866,59 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENTERINER** l'abandon de créance d'un montant total de 866,59 € ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:03:39 +0100
Ref:20221216_112411_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.